

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 17 juillet 2023**

A l'ouverture de la séance :

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>11</b>	<b>L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</b> <b><u>Présents</u> : Annemarie BART, Fabrice BELLET, Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Jean REY</b> <b><u>Absent</u> : Jean Michel MAURE, Cédric GILLY</b> <b><u>Représenté</u> : Jean Michel MAURE représenté par Fabrice BELLET</b>
<b>Conseillers présents</b>	<b>09</b>	
<b>Conseillers absents</b>	<b>02</b>	
<b>Conseillers représentés</b>	<b>01</b>	
<b>•</b>		
<b>Convocation reçue par les conseillers municipaux le 10 juillet 2023</b>	<b>11</b>	

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire annonce qu'il y a un pouvoir pour cette séance :

- Jean Michel MAURE donne pouvoir à Fabrice BELLET.

**Monsieur Daniel BOSQUET** est nommé secrétaire de séance.

**EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :**

Selon l'ordre du jour suivant :

- Approbation du conseil municipal du 05 juin 2023.
- Délibérations :
  - Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.
  - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (rifseep) – service technique et administratif – Modification.
  - Décision modificative.
  - Désignation délégués titulaire et suppléant au SICTIAM
  - Demande de subvention voirie 2023
  - Travaux voirie : désignation des voiries.
- Questions diverses.
  - SCOT (réunion)
  - Syndicats des eaux
  - Informations école de Savines-le-Lac
  - Information crèche
  - SMADESEP Surveillance plage
  - Méthode attribution logement
  - Eclairage Eglise
  - Fête du village
  - Fête Port Saint Pierre
  - Choix travaux routière
  - Plainte gendarmerie
  - AB 310

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juin 2023 :**

Monsieur le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 05 juin 2023.

Monsieur le Maire revient sur certains points :

- La subvention ADMR 2022 n'a pas été versée. Celle de 2023 le sera.
- Monsieur Jean REY précise que le défibrillateur des Grisons serait à l'extérieur du Parc et utilisable pour tous.

**Le Compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.**

## **I. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire explique qu'il faut régulariser administrativement le poste de saisonnier

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : Monsieur Dominique FAYEAUX**

## **II. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (rifseep) – service technique et administratif – Modification**

Dans le cadre du RIFSEEP (complément salarial des employés) il y a possibilité de verser mensuellement la prime annuelle. Monsieur Jean REY demande à quoi correspond la prime.

Monsieur le Maire indique qu'elle est donnée en fonction de la qualité du travail fourni et du bilan de l'entretien annuel fait avec chaque employé.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **III. Décision modificative**

Monsieur le Maire explique que c'est une régularisation de charges passées en investissement au lieu de fonctionnement.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **IV. Désignation délégués titulaire et suppléant au SICTIAM**

Monsieur le Maire informe que le SICTIAM conseille les communes pour les services numériques, la télécommunication et l'énergie.

Nous proposons comme représentants :

- Monsieur Jacques BONNIN, titulaire
- Monsieur Daniel BOSQUET, suppléant

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à la majorité des membres présents et représentés.**

**Pour : 9**

**Contre : Monsieur Jean REY**

## **V. Demande de subvention voirie 2023**

Monsieur le Maire explique que le département nous accorde 8365€ de subvention pour entretenir les voiries communales, cela correspond à 11 950€ de travaux subventionnables à 70%.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **VI. Travaux voirie : désignation des voiries**

Monsieur le maire propose de valider le devis de la Routière du Midi pour « La Cantouna » pour un montant de 13 309.74€.

Monsieur Fabrice BELLET demande que les travaux soient effectués en enrober ce qui est le cas.

Monsieur le Maire rajoute que les travaux de « la cantounelle » seront effectués en régie.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **VII. Questions diverses**

### **a) SCOT**

Monsieur le maire informe qu'il a participé à une réunion concernant le SCOT, il informe qu'une personne a été embauchée exclusivement pour ça à la Communauté de Communes, elle a fait des enquêtes dans toutes les mairies afin de faire ressortir les besoins de chacun et voir ce qu'il y a à faire.

Monsieur le maire propose de faire une réunion ouverte à tous avec cette personne pour expliquer plus précisément les conséquences de la mise en place du SCOT.

### **b) Syndicats des eaux**

Monsieur le maire informe que le gouvernement souhaite que la gestion de l'eau passe du domaine communal à une gestion collective type Communauté de Communes.

Monsieur le Maire informe que des discussions sont en cours avec les Communes de Savines Le Lac et Pontis pour un éventuel regroupement de type syndicat des eaux.

La commune serait partie prenante dans la gestion de son eau. Avec l'accord des conseillers, Monsieur le Maire va officialiser cette demande aux deux communes concernées.

Madame Jacqueline DURAND pense que ça serait mieux plutôt que de faire partie de la Communauté de Communes.

Monsieur le maire informe que toutes les communes sont contre cet idée.

Monsieur Jean REY pense que ce serait importante de faire remonter que les 17 communes sont contre cet idées.

Monsieur Dominique FAYEAUX demande s'il a déjà commencer à en parler.

Monsieur le maire lui répond que oui, et qu'un courrier va être fait à ce sujet pour la commune de Savines Le Lac et Pontis.

### **c) Informations école de Savines Le Lac**

Monsieur Jacques BONNIN prend la parole et informe sur le changement d'horaire pour l'école élémentaire, les enfants ne finiront plus à 11h30 mais à 12h00 pour reprendre à 14h00.

Il rappelle le nombre d'inscrit pour l'année 2023-2024 : 102

Il précise que la commune de Savines pense à faire un arrêt de bus pour le camping des granges.

Lors d'une réunion à l'école Monsieur Jacques BONNIN a proposé à l'ensemble de l'école de Savines Le Lac une sortie au parc animalier et city parc du sauze du lac.

Monsieur Jean Rey précise que s'ils sont intéressés pour faire la découverte des oiseaux il sera prêt à le refaire.

### **d) Informations crèche**

Monsieur Jacques BONNIN prend la parole concernant la crèche, il explique qu'un audit va avoir lieu dans la semaine qui arrive car la masse salariale représente la presque totalité du budget.

### **e) SMADESEP Surveillance plage**

Monsieur le maire annonce qu'il y a un gros manque de personnel pour les services de secours dans le département, l'année prochaine une campagne de formation va être proposé et payé par le SMADESEP afin de former les jeunes pour pouvoir continuer à avoir des plages surveillées.

Madame Jacqueline DURAND demande s'il y a quelqu'un à Port Saint Pierre et est-ce que la personne est payée.

Monsieur le maire lui répond que oui en effet il y a une personne qui surveille et bien évidemment rémunéré.

Monsieur Jean REY demande si une seule personne est suffisante

Monsieur le Maire répond qu'il faut gérer la pénurie.

### **f) Méthode attribution logement**

Monsieur le maire annonce le départ fin aout de Patrick et Lorelei de l'appartement « du four », le logement se libère, il y a trois personnes intéressées sur la commune, monsieur le maire propose de faire un comité de 5 personnes afin de faire un classement pour attribuer le logement.

Monsieur Fabrice BELLET demande le montant du loyer.

Monsieur Jacques BONNIN lui répond que le loyer est de 426 charges comprises.

**g) Eclairage Eglise**

Monsieur le maire rappelle qu'une demande avait été faite pour changer l'éclairage de l'église cependant ce n'est pas possible car ce n'est pas éligible aux subventions de l'éclairage public, Monsieur le maire pensait à en mettre sur la passerelle en bois et également à l'entrée des grisons pour matérialiser l'entrée.

Monsieur le maire informe que les prochains travaux d'éclairage seront en priorité aux lotissements les ducs puis il y aura aussi le belvédère et le centre du village.

**h) Fête du village**

Monsieur Jacques BONNIN rappelle que le jeudi 20 juillet est le dernier jour d'inscription car après il passe la commande auprès du restaurant les Demoiselles. Il y a actuellement 53 personnes inscrites.

**i) Fête Port Saint Pierre**

Madame Annemarie BART a demandé à plusieurs reprises un devis à Fabien (propriétaire du restaurant à Port Saint Pierre), elle explique être en attente du devis afin de pouvoir diffuser l'information.

Monsieur Dominique FAYEAUX demande ce qu'il y a de prévu ?

Madame Annemarie BART lui répond que la journée commencerait à 17H en faisant des animations d'hollande et de Belgique puis jouer à la pétanque suivie de l'apéro à 19h et soirée paëlla, soirée dansante.

Madame Annemarie BART profite pour demander pourquoi le panneau lumineux n'est pas allumé.

Monsieur Jacques BONNIN explique qu'il y a eu des problèmes de communication que tout est en train de se régler mais nous n'avons pas de date pour la mise en marche du panneau.

**j) Plainte gendarmerie**

Monsieur le maire informe avoir porté plainte à la gendarmerie concernant des dégradations qu'il y a eu au terrain de tennis et également des vols de jardinières.

**k) AB 310**

Monsieur le maire rappelle que le bornage a été fait.

**l) Réunion chasse**

Madame Jacqueline DURAND prend la parole concernant la réunion de chasse à laquelle elle a participé et elle fait remonter que la réunion s'est bien passée, que l'association est bien gérée.

Monsieur le maire en profite pour remercier le président départemental de la fédération de chasse qui était présent ce jour-là.

**m) Camping La Palatriere**

Madame Carine Galli demande des explications sur deux coupures d'eau qui ont touché le camping « La Palatriere » en avril et juin.

Monsieur le Maire lui répond que ceux-ci sont dus à des coupures de courant qui auraient dû être signalés par la société Perdigon.

Monsieur le Maire rappelle que l'accès au pompage est réservé aux employés communaux et que les cadenas ont été changés. L'abstention existe et la commune est joignable 7 jours sur 7.

Au prochain conseil municipal, le camping « la Palatriere » sera invité en début de séance.

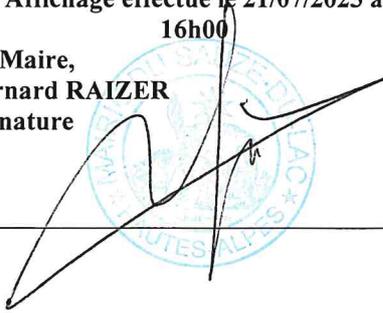
**n) Nuit des Eglises**

Madame Jacqueline DURAND informe que la nuit des églises c'est très bien passé qu'il y avait du monde, à la satisfaction générale.

Fin de la séance du conseil municipal à 20h40.

Affichage des délibérations effectué le 21/07/2023 à 16h00

**Affichage effectué le 21/07/2023 à  
16h00**  
**Le Maire,  
Bernard RAIZER**  
**Signature**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text "MAYOR OF" at the top, "JAC" on the right, and "ALPES" at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



PROJET DE DELIBERATION : Séance du 17 juillet 2023

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Annemarie BART, Fabrice BELLET, Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Jean REY</p> <p><u>Absents</u> : Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE</p> <p><u>Représentés</u> : Jean-Michel MAURE représenté par Fabrice BELLET</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseillers représentés	01	
•		
Date de convocation		
10 juillet 2023		
•		
Pour	09	
Contre	01	
Abstention	00	
•		
Annexe		

### **OBJET : création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Compte tenu de l'accroissement d'activité durant la période estivale, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de l'emploi d'agent polyvalent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois, à compter du 12 juin de chaque année.

*Date ne pouvant être rétroactive sauf régularisation :*

*Il est possible de créer rétroactivement un emploi afin de régulariser la situation d'un agent, recruté sans que l'emploi correspondant n'ait été préalablement créé et budgété par une délibération, dès lors qu'il apparait que l'intéressé avait effectivement exercé ses fonctions [CAA de Douai 13 mars 2012, n° 11DA01200](#).*

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet (35/35h)

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

#### **DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Le Maire

Bernard RAIZER



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROJET DE DELIBERATION : Séance du 17 juillet 2023

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><b>Présents</b> : Annemarie BART, Fabrice BELLET, Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Jean REY</p> <p><b>Absents</b> : Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE</p> <p><b>Représentés</b> : Jean-Michel MAURE représenté par Fabrice BELLET</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseillers représentés	01	
•		
Date de convocation		
10 juillet 2023		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

**OBJET : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – SERVICE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF**

Monsieur le maire rappelle les délibérations N°41/2017 et 57/2017 concernant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pour le service administratif.

Monsieur Maire informe le conseil municipal,

**Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, (le cas échéant, s'il a été décidé de délibérer pour les agents contractuels),

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret N°2014-1526 du 16 décembre 2014, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU Les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014 susvisé.

Vu la circulaire NOR RDFS1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,

VU la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,

VU la délibération N°25/2015 fixant le cadre du régime indemnitaire,

VU la délibération n°41/2017 du 26 juillet 2017 du conseil municipal, à mettre à jour ;

VU la délibération n°53/2017 du 26 juillet 2017 du conseil municipal, à mettre à jour ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 11 juin 2021 ;

VU le tableau des effectifs,

VU les crédits inscrits au budget,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### I.- Mise en place de l'IFSE

#### A.- les bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires aux agents contractuels de droit public avec une ancienneté de 6 mois effectif dans le poste.

#### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Pour l'Etat, chaque part de la prime IFSE est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents de la filière administrative peuvent être exposés :

### SERVICE TECHNIQUE

#### Catégorie C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Agent de Maîtrise

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE MAXI
Groupe 1	<i>Agent de maîtrise principal, Agent de maîtrise</i>	<i>11340€</i>	<i>11340€</i>

Adjoint technique territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE MAXI
1	<i>Adjoint technique principal de 1ere classe</i>	<i>11340€</i>	<i>11340€</i>

### SERVICE ADMINISTRATIF

#### Catégorie A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret N°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégories A. Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE MAXI
1	Secrétaire de mairie	<i>36210.00€</i>	<i>36210.00€</i>

#### Catégorie B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE MAXI
1	<i>Secrétaire de mairie</i>	<i>17480.00€</i>	<i>17480.00€</i>

#### Catégorie C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE MAXI
1	<i>Adjoint administratif Secrétaire de mairie</i>	<i>11340.00€</i>	<i>11340.00€</i>

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- Technicité, expertise, expérience, qualifications
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Au regard de la liste des critères de cotation ci-joint.

#### C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

#### D.- les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- L'indemnité sera supprimée à compter du 90<sup>ème</sup> jour d'arrêt. Congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



mois puis supprimé pour les 9 mois suivants) ;

- Les absences consécutives à la maternité (congés de maternité, états pathologiques), à l'adoption, aux congés paternité, à l'accident de service, aux congés annuels, et aux autorisations s'absences régulières n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme : cette indemnité sera maintenue intégralement.
- Pendant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie l'indemnité sera supprimée.

### E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE est versé mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

### A.- Les bénéficiaires du C.I.A

Le CIA pourra être versée, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel **dès le 1<sup>er</sup> mois** dans le poste.

### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

<b><u>L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs</u></b>			
Fiabilité et qualité du travail effectué		➤ Capacité à organiser et planifier	
➤ Implication dans le travail		➤ Concevoir un projet	
➤ Capacité à gérer les moyens mis à disposition		➤ Sens de l'organisation et de la méthode	
➤ Respect des délais et des échéances		➤ Assiduité	
➤ Ponctualité		➤ Initiative	
➤ Rigueur		➤ Conduire un projet	
➤ Mettre en application un projet		➤ Disponibilité	
➤ Anticipation		➤ Analyse et synthèse	
➤ Respect de l'organisation collective du travail			
<b><u>Les compétences professionnelles et techniques</u></b>			
➤ Connaissances de l'environnement professionnel		➤ Compétences techniques au regard de la fiche de poste	
➤ Qualité d'expression écrite		➤ connaissances réglementaires	
➤ Qualité d'expression orale		➤ Respect des normes et des procédures	
➤ Entretien et développement des compétences		➤ Autonomie	
➤ Maîtrise des nouvelles technologies		➤ Réactivité	
➤ Adaptabilité		➤ Instruction des dossiers	
➤ Capacité d'anticipation et d'innovation		➤ Innovation	
➤ Appliquer les directives données			
<b><u>Les qualités relationnelles</u></b>			
➤ Capacité à travailler en équipe		➤ Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel	
➤ Sens de l'écoute		➤ Capacité à partager et diffuser l'information	
➤ Sens du service public : respect des valeurs		➤ Relation avec les élus	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



➤ continuité du service, égalité de traitement		➤ Relation avec le public : politesse	
➤ Esprit d'ouverture au changement		➤ Courtoisie, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général	
➤ Relation avec la hiérarchie			
<b>La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>			
➤ Capacité à organiser		➤ Capacité à piloter, fixer des objectifs	
➤ Capacité à mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives		➤ Capacité à conduire une réunion	
➤ Capacité à prendre des décisions		➤ Aptitude à déléguer	
➤ Capacité à faire appliquer les décisions		➤ Capacité à évaluer les résultats	
➤ Capacité à animer une équipe		➤ Aptitude à la communication	
➤ Aptitude au dialogue		➤ Capacité d'analyse et de synthèse	
		➤ Aptitude à la négociation	

Groupe	Grade	CIA- Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE MAXI
1	<i>Agent de maîtrise principal</i>	1260€	1 260 €
2	<i>Agent de maîtrise</i>	1260€	1 260 €

### Adjoint technique territoriaux

Groupe	Grade	CIA - Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE MAXI
1	adj technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1260€	1260 €

### Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	CIA - Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE
1	Secrétaire de mairie	6390 €	6390 €

### Catégorie B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

### Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	CIA - Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE
1	<i>Secrétaire de mairie</i>	2380 €	2380 €

### Catégorie C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

### Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	CIA - Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE
1	<i>Secrétaire de mairie</i>	1260 €	1260 €

### C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- L'indemnité sera supprimée à compter du 90<sup>ème</sup> jour d'arrêt. Congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis supprimé pour les 9 mois suivants) ;
- Les absences consécutives à la maternité (congés de maternité, états pathologiques), à l'adoption, aux congés paternité, à l'accident de service, aux congés annuels, et aux autorisations s'absences régulières n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme : cette indemnité sera maintenue intégralement.
- Pendant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie l'indemnité sera supprimée.

### D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel ou 2 fois par an ou **mensuellement** et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### E.- Clause de revalorisation du C.I.A

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

### III.- Les règles de cumul

Arrondissement de Gap

N°21/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP."

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :**

**DECIDE** d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé.

**DIT** qu'elles prendront effet à compter du 20 juillet 2021.

**PRECISE** que les différents montants arrêtés ci-dessus seront actualisés systématiquement en fonction de l'évolution de la réglementation en vigueur ;

- que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Commune – Chapitre 012 de la section de fonctionnement : « Dépenses de personnel » et seront ensuite inscrits chaque année au Budget primitif de l'exercice ;

**DONNE** pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour attribuer individuellement cette indemnité, conformément aux dispositions de la présente délibération ;

**INFORME** que la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées en conséquence

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**



PROJET DE DELIBERATION : Séance du 17 juillet 2023

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Annemarie BART, Fabrice BELLET, Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Jean REY</p> <p><u>Absents</u> : Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE</p> <p><u>Représentés</u> : Jean-Michel MAURE représenté par Fabrice BELLET</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseillers représentés	01	
•		
Date de convocation		
10 juillet 2023		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

**OBJET : Désignation délégué SICTIAM**

Monsieur le Maire informe du mail du SICTIAM qui demande la désignation par délibération d'un délégué.

Il avait été convenu, que le délégué soit Monsieur BONNIN Jacques en tant que titulaire, et Monsieur BOSQUET Daniel en tant que suppléant.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés, décide :**

- **DE DESIGNER :**
- Monsieur Jacques BONNIN, Titulaire
- Monsieur Daniel BOSQUET, suppléant

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire  
Bernard RAIZER

Arrondissement de Gap



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 17 juillet 2023.

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt et trois, le 17 juillet 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Annemarie BART, Fabrice BELLET, Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Jean REY</p> <p><b>Absents :</b> Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE</p> <p><b>Représentés :</b> Jean-Michel MAURE représenté par Fabrice BELLET</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseiller absent	02	
Conseiller représenté	01	
•		
Convocation		
10 juillet 2023		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

**OBJET : Demande de subvention**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de demander une subvention dans le cadre de l'enveloppe cantonale pour la voirie 2023.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente le Plan de Financement de ce programme :

MONTANT TTC	14 937.50€
MONTANT TVA 20%	2 987.50€
MONTANT TOTAL HT	11 950.00€
Subvention (70%)	8365,00€
Mairie du Sauze du Lac (TTC)	11352.50€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

**DE VALIDER** le plan de financement.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des financeurs potentiels aux taux maximum de 80% tout financeurs confondus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire  
Bernard RAIZER

Arrondissement de Gap



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Projet de DELIBERATION : Séance du 17 juillet 2023

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Annemarie BART, Fabrice BELLET, Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Jean REY</p> <p><b>Absents :</b> Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE</p> <p><b>Représentés :</b> Jean-Michel MAURE représenté par Fabrice BELLET</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseillers représentés	01	
•		
Date de convocation		
10 juillet 2023		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

**OBJET : Opération « voirie communale 2023 » : validation devis.**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le conseil départemental a attribué une subvention d'une valeur de 8365,00€ dédiée au financement des opérations de remise en état de la voirie communale pour l'année 2023, pour une dépense subventionnable de 11 950,00€ HT.

Monsieur le Maire informe que les devis ont été demandés, et présente le devis de la Routière du midi pour un montant total de 80 033.83€HT, soit 96 040.60€TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

**DE VALIDER** le devis ainsi proposé :

- Travaux à la Cantouna pour un montant HT de 13 309.74€

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER